

Chapitre 1 La formation du contrat

Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations. Le droit met à la charge des contractants une obligation d'information et de conseil pour permettre l'expression d'une volonté vraiment libre et éclairée.

Pour être valablement formé, un contrat doit remplir certaines conditions de validité. On montre comment est sanctionné tout contrat ne respectant pas ces conditions (capacité, consentement, objet). Dans certains contrats, le droit de repentir permet au consommateur de revenir sur son accord.

- **Article 1101 du Cc** : « *Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.* »
- **Article 1102 du Cc** : « *Chacun est libre de contracter ou de ne pas contracter, de choisir son contractant et de déterminer le contenu et la forme du contrat dans les limites fixées par la loi. La liberté contractuelle ne permet pas de déroger aux règles qui intéressent l'ordre public.* »
- **Article 1103 du Cc** : « *Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.* »
- **Article 1104 du Cc** : « *Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. [...]* »



À retenir !

Le contrat est un accord de volonté, **un acte juridique**. La rencontre entre l'offre et l'acceptation produit des effets de droit voulus par les parties qui le concluent. Le contrat est un outil juridique indispensable à la sécurité des échanges.

Le contrat de consommation est un type de contrat conclu entre un **professionnel** qui s'engage à fournir un bien ou une prestation de service et un **consommateur** qui s'engage à en payer le prix. Lorsqu'il est **conclu à distance** (par téléphone ou internet par exemple), il permet au consommateur de bénéficier d'un **droit de rétractation** de 14 jours.

Le contrat repose sur des principes :

- **L'autonomie** de la volonté qui implique :
 - que seule la volonté des parties crée le contrat
 - que le contrat est formé, en principe, dès l'échange des consentements.
- **La liberté contractuelle**, ce qui permet :
 - de contracter ou pas
 - de choisir son cocontractant
 - de définir le contenu du contrat (exception faite des contrats d'adhésion).
- **Les conditions de validité** de tous les contrats sont les suivantes : (**Article 1128 du Cc**)

- ✓ Un **consentement libre et éclairé**. Pour le permettre, la loi impose au vendeur une **obligation générale d'information et de conseil**
- ✓ la **capacité** des parties à contracter (avoir 18 ans révolus et ne pas être un incapable majeur)
- ✓ un **contenu licite et certain**. Le non-respect d'une de ces conditions peut entraîner la **nullité** du contrat. Le contrat est censé alors n'avoir jamais existé.

❖ *Le contrat et son contenu*

- Le contrat est guidé par l'autonomie de la volonté et la liberté contractuelle.
- Il existe différentes obligations : de donner, de faire ou de ne pas faire, chacune étant une obligation de moyens ou de résultat.
- Les clauses dans les contrats écrits précisent la nature des engagements des parties.
- Les contrats sont en principe consensuels, mais un écrit ou un acte authentique peut être exigé pour certains. La signature électronique est acceptée : le contrat est dématérialisé.

❖ *Les parties au contrat et leurs droits*

- Les parties au contrat sont les cocontractants. Elles peuvent être débitrices ou créancier.
- Le contrat ne crée d'effet qu'entre les parties signataires, sauf exception.
- Un contrat de consommation met en présence un professionnel et un consommateur. Le professionnel a une obligation d'information et de conseil vis-à-vis du consommateur.
- Le droit protège le consommateur : il a un droit légal de rétractation pour certains contrats.

❖ *Les conditions de validité des contrats*

- Un contrat est formé lorsqu'une personne accepte explicitement l'offre émise par une autre personne.
- Les vices de consentement (dol, erreur, violence) nuisent au libre consentement des parties et induisent juridiquement la nullité du contrat.
- Un contrat conclu avec une personne juridiquement incapable est frappé de nullité relative.
- Un contrat dont l'objet ou la cause ne respecte pas les conditions légales sera frappé de nullité absolue